

Synthèse :

Il n'existe pas de système d'assainissement apte à recevoir les eaux usées du futur Center parcs. Le projet consiste donc à créer un réseau de collecte jusqu'au bourg de Marizy, puis de créer une station d'épuration à proximité de la lagune actuelle. Cette station, d'une capacité estimée à 3 300 Equivalents-Habitants traiterait les eaux usées du Center Parcs, du bourg de Marizy et du hameau «Le Pont ». Le traitement serait adapté pour ne pas dégrader la qualité de l'Arconce, cours d'eau dans lequel s'effectueraient les rejets d'eaux traitées. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la commune de Marizy. Le coût de l'opération est estimé à 2,7 M€ HT. Les dépenses seraient équilibrées par des recettes issues de subventions et des redevances des usagers, au premier rang desquels figurera Center parcs.

1 - Objectif des travaux

Dimensionnement des besoins (chiffres au 1^{er} février 2015)

L'objectif des travaux d'assainissement est de collecter et traiter conjointement les eaux usées des habitants de Marizy (bourg et hameau du Pont) et celles du futur Center Parcs.

Charges polluantes :
Marizy : 300 Equivalents-Habitants (EH)
Center Parcs : 3000 EH

Le traitement devra permettre un rejet adapté au respect de la qualité du milieu récepteur, en l'occurrence l'Arconce à l'aval de Marizy.

Rejets eaux usées :
Marizy : 45 m3/j
Center Parcs : entre 392 (année de consommation basse) et 442 m3/j (année haute)

Volume annuel minimum rejeté : 114 300 m3

2 - Alternatives et justification des choix

5 hypothèses ont été examinées pour l'implantation d'une station d'épuration des eaux usées du Center Parcs.

2.1 – traitement commun avec les effluents de la commune du Rousset

La commune du Rousset ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif, mais son zonage d'assainissement prévoit que le bourg en soit doté. Des contraintes d'éloignement géographique, de topographie défavorable et d'absence d'exutoire ont conduit à écarter très rapidement cette hypothèse. Le projet de révision du zonage d'assainissement du Rousset (conjoint au projet de PLU) prévoit d'ailleurs que l'ensemble de la commune soit classé en assainissement non-collectif, à l'exception du site d'implantation du Center Parcs.

2.2 – traitement commun avec les effluents de la commune de la Guiche

La commune de la Guiche, située au sud du site Center Parcs, dispose d'un réseau d'assainissement au bourg, ainsi que d'une station d'épuration d'une capacité de 1000 EH, qui est obsolète et à refaire. L'opportunité de construire une station plus importante pour accueillir en plus les effluents du Center Parcs s'est heurtée à l'éloignement géographique, à la faible fiabilité du réseau du bourg de la Guiche qui nécessiterait des travaux pouvant être lourds pour faire transiter sans pertes les effluents du Center parcs jusqu'à la station, et surtout à la sensibilité de l'exutoire (la Recorne, petit affluent de l'Arconce). Cette hypothèse a été déconseillée par la police de l'eau.

2.3 – traitement uniquement dédié aux effluents de Center Parcs – rejet Recorne

Un tel traitement a été envisagé à proximité du site, au sud de la RD303, sur la commune de Marizy. Son exutoire aurait été la Recorne, affluent de l'Arconce. Compte-tenu de sa sensibilité (bonne qualité, faible débit), l'implantation de la station d'épuration aurait dû être accompagnée de la création d'un traitement de finition de type Zone de Rejet Végétalisée ou plan d'eau de finition. Cela impliquait l'utilisation d'une plus grande superficie à acquérir dans des parcelles boisées, ou l'acquisition de l'unique parcelle en prairie se trouvant en amont de l'étang neuf. Le rejet se serait en outre situé en amont d'un chapelet d'étangs privés jalonnant le cours de la Recorne, l'étang neuf étant le premier d'entre eux.

Cette situation aurait également rendu juridiquement délicat le portage du projet par la commune du Rousset : implantation d'une station d'épuration sur une commune voisine et création d'un service public d'assainissement pour un seul et unique usager : Center parcs.
Au final, cette hypothèse a été écartée devant les incertitudes portant sur la possibilité d'acheter les terrains, les difficultés pour rendre le traitement compatible avec la qualité de la recorne, les craintes de complications liées au rejet en amont d'étangs privés et les aspects juridiques liés à la création d'un service public d'assainissement dédié à un seul usager.

2.4 – traitement uniquement dédié aux effluents de Center Parcs – rejet Arconce

Dans l'hypothèse de l'implantation d'une station dédiée au Center parcs à proximité du site, il a été envisagé de renvoyer les effluents jusqu'à l'Arconce, à proximité du hameau du Pont. Cette hypothèse, plus satisfaisante a priori quand à l'acceptation du rejet par le milieu récepteur, n'a pas été approfondie car elle se heurtait aux mêmes difficultés juridiques que l'hypothèse 2.3.

2.5 – traitement commun avec les effluents de la commune de Marizy

Le bourg de Marizy est traversé par la rivière l'Arconce. Cours d'eau principal de ce bassin versant, il est le plus à même d'accepter un rejet d'eaux usées (après les traitements d'usage), son débit plus important lui donnant une meilleure capacité d'autoépuration. Le site reste toutefois en tête de bassin versant et ces débits sont à relativiser.
En plus de rejeter dans l'Arconce comme évoqué au point 2.4, une synergie a été identifiée avec les besoins d'assainissement de la commune de Marizy qui envisageait d'une part de raccorder le hameau du Pont, tel que prévu dans son zonage d'assainissement et d'autre part de remplacer sa lagune par un système mieux dimensionné et situé hors zone inondable. L'implantation d'une station d'épuration conjointe en aval du bourg, à proximité de l'actuelle lagune où des parcelles en prairie pourraient convenir, cumule ainsi plusieurs avantages :

- desserte du hameau du Pont au passage
- remplacement de la lagune actuelle
- cours d'eau le plus important du secteur, le mieux à même d'accepter le rejet (l'Arconce gagne en débit entre le pont et le bourg, grâce aux apports de deux affluents)
- portage du projet dans le cadre d'un service public d'assainissement où le Center Parcs ne sera pas le seul usager
- amélioration du niveau de service rendu aux usagers actuels du service d'assainissement à un coût moindre (voire point 5)

Elle a aussi des inconvénients :

- linéaire de canalisation à poser conséquent, souvent en terrain privé
- apports d'eaux pluviales du réseau actuel du bourg de Marizy à maîtriser
- articulation administrative du service d'assainissement de Marizy avec la commune du Rousset où se situera le Center Parcs

Au final, c'est cette hypothèse qui a été retenue.

3 - Présentation des travaux

A ce stade, le projet de travaux reste une esquisse et a seulement fait l'objet d'une étude de faisabilité dans le cadre du diagnostic du réseau de Marizy qu'a réalisé le Département.

3.1- Maitrise d'ouvrage

Aujourd'hui, la commune de Marizy exerce la compétence assainissement collectif.

Le portage et le financement ce projet d'assainissement constitue une tâche complexe pour une commune de la taille de Marizy. C'est pourquoi plusieurs possibilités de maîtrise d'ouvrage ont été examinées.

Le Département :

Le Département n'est pas légitime pour porter le projet d'assainissement en maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes entre Grosne et Mont Saint-Vincent :

Nouvellement créée en 2014, cette communauté de communes n'envisage pas de prendre la compétence assainissement collectif dans l'immédiat. Il faudrait à minima que soit réalisée au préalable une étude de transfert de compétence, que la communauté de communes n'est, à ce jour, pas en mesure de conduire. Elle s'interroge également sur son évolution dans le contexte de la réforme territoriale.

Le transfert de la compétence pourrait avoir lieu à moyen terme, mais dans des délais incompatibles avec ceux de la construction du Center Parcs.

Un syndicat à Vocation Unique (SIVU) :

Créer un syndicat à vocation unique pour exercer la compétence assainissement collectif sur les communes de Marizy et du Rousset a été envisagé. Juridiquement acceptable, cette hypothèse est écartée par les services de l'Etat, la tendance étant à la suppression de ce type de syndicats.

Un syndicat mixte :

La création d'un syndicat mixte associant les communes de Marizy et du Rousset, le Département et éventuellement la Communauté de Communes entre Grosne et Mont Saint Vincent a été écartée pour les mêmes raisons que le SIVU. De plus, le Département ne souhaite pas s'impliquer dans la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Une entreprise publique locale :

Qu'il s'agisse d'une société publique locale (SPL), d'une société d'économie mixte (SEM) ou d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), ces modes de réalisation voire de gestion des équipements pourront être choisis ultérieurement par la collectivité compétente maître d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage :

Si l'on considère que les travaux concernent les deux communes de Marizy et du Rousset et que chacune est compétente sur son territoire, il faudrait scinder les travaux en deux parties correspondant aux territoires des deux communes, ou bien prévoir une convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui désignerait une des deux communes comme porteuse de l'ensemble du projet et fixerait les modalités de répartition des charges financières. Cela pose toutefois une difficulté liée la facturation du service, puisque dans la même logique chaque commune devrait ensuite facturer séparément les services aux usagers de son territoire.

Maîtrise d'ouvrage directe de Marizy :

Une autre approche est de considérer que les travaux relèvent pour leur totalité du service d'assainissement de Marizy, y compris la partie de collecte du Center Parcs située sur le territoire du Rousset. Cela nécessitera la signature d'une convention entre les communes pour autoriser Marizy à collecter le Center Parcs. La commune de Marizy facturera ensuite le service à tous les usagers raccordés.

C'est cette solution qui est aujourd'hui privilégiée. Un accompagnement technique et administratif de la commune de Marizy sera nécessaire durant tout le projet. Il pourrait être assuré par le Département.

3.2 - Présentation du projet	<p>Techniquement, le projet comprendrait la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un réseau de collecte gravitaire depuis le Center Parcs - d'un poste et d'une conduite de refoulement vers le hameau « le Pont » (optionnel selon les possibilités de passer en gravitaire en terrain privé) - d'un réseau de collecte du hameau du pont se raccordant sur le réseau existant - d'un poste de refoulement et d'une station d'épuration de type boues activées en aval du bourg, d'une capacité d'environ 3300 Equivalents-Habitants (EH). Afin d'éviter le déclassement du milieu récepteur, le traitement inclura l'abattement de l'azote et du phosphore, ainsi qu'une zone de rejet végétalisée en sortie. L'implantation de la station serait située dans la parcelle cadastrée n°11 (à acquérir). <p>Divers travaux de réfection ponctuelle du réseau existant à Marizy sont également nécessaires pour limiter l'intrusion d'eaux pluviales qui pourraient perturber l'acheminement des effluents supplémentaires jusqu'à la station. Les ouvrages hydrauliques de cette dernière seront aussi surdimensionnés pour accepter un certain débit d'eaux pluviales.</p> <p>L'annexe 2 présente un plan du tracé envisagé.</p>
3.3 – Point de collecte	Le point de collecte des eaux usées est fixé en limite du site du futur Center parcs, à proximité de la RD 303. L'annexe 1 présente un plan de situation.
3.4 – Calendrier prévisionnel de réalisation	<p>Ce calendrier est calé sur un achèvement des travaux du Center Parcs en décembre 2018.</p> <p>Les travaux d'assainissement sont prévus de Septembre 2017 à Septembre 2018</p> <p>Les marchés de travaux ne seront signés qu'à l'issue de l'obtention par Pierre-er-Vacances de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du Center Parcs, purgées de recours.</p>
3.5 – Rappel sur le projet d'assainissement de la commune sans Center parcs	<p>Un scénario de modernisation du système d'assainissement de Marizy sans prise en compte des effluents de Center parcs a également été étudié.</p> <p>Les travaux comporteraient alors la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un réseau de collecte du hameau du pont se raccordant sur le réseau existant - d'un poste de refoulement et d'une station de traitement envisagée sur la parcelle n°11 comme au point précédent. La station de traitement serait de type filtre planté de roseaux, d'une capacité de 300 EH.

4 - Impact sur l'environnement

On peut distinguer les éventuels impacts pendant la durée des travaux, et les éventuels impacts durant le fonctionnement des équipements.

4.1 - Impact pendant les travaux	<p>A ce stade du projet, il n'a pas été identifié de risques particuliers pendant la durée du chantier. Les travaux se dérouleront avec les précautions d'usage pour un chantier d'assainissement. Les impacts prévisibles sont donc liés à l'action d'engins de chantier (bruits, gaz d'échappements, circulation...)</p> <p>Le projet intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dispositions visant à ne pas affecter le cours d'eau pendant les travaux à proximité - les dispositions prévues par le règlement de voirie départementale pour limiter l'impact sur la chaussée (salissures...) - des dispositions pour limiter au maximum la dégradation des terrains lors de la pose des canalisations en terrains privés
--	---

	<p>Par ailleurs, la parcelle envisagée pour l'implantation de la station comprend une partie en bord de cours d'eau. Il conviendra d'examiner les caractéristiques de ce terrain susceptible d'être une zone humide dont l'aménagement devra tenir compte.</p>
<p>4.2 – Impact induit par la présence des équipements</p>	<p>La présence d'une station d'épuration peut induire différentes nuisances éventuelles à proximité qui sont normalement maîtrisées lors d'une exploitation rigoureuse : nuisances sonores et olfactives. La première des précautions consiste à respecter une distance de 100 mètres par rapport aux habitations les plus proches, ce qui sera le cas dans le projet envisagé.</p> <p>Les vents dominants d'ouest contribueront également à limiter les risques de remontée d'odeurs vers les habitations du bourg. Une station d'épuration normalement exploitée génère peu de nuisances olfactives. De même, les nuisances sonores sont très localisées sur le site et aux alentours immédiats. Il s'agit principalement du bruit des appareils électromécaniques (compresseurs, pompes etc.) et du bruit occasionné par le brassage ou l'écoulement des eaux.</p> <p>Bien qu'il ne se situe pas dans une zone d'intérêt paysager particulier, l'ouvrage lui-même peut occasionner une nuisance visuelle qui sera autant que possible atténuée par l'étude de la meilleure intégration dans le site.</p> <p>L'impact principal de ces équipements est celui des rejets dans le cours d'eau récepteur. On distingue le rejet d'eaux non traitées en amont de la station d'épuration et le rejet d'eaux traitées issues de la station d'épuration.</p> <p>Le rejet d'eaux non traitées peut survenir au niveau des postes de refoulement suite à un dysfonctionnement (panne de pompes, coupure électrique...) ou à une surcharge hydraulique. Dans les deux cas, l'eau non traitée rejoint le milieu naturel via le trop plein du poste.</p> <p>Afin de minimiser les risques d'atteinte du milieu, il pourrait être envisagé de conserver l'actuel lagunage comme exutoire du trop plein du poste « entrée station ». Pour le poste situé en aval du hameau du Pont, il conviendra d'examiner toutes les possibilités de tracé du réseau permettant de s'en affranchir et sinon, de prévoir une forte réactivité d'intervention de l'exploitant en cas de panne.</p> <p>Le rejet d'eaux traitées peut, malgré un traitement poussé, présenter un impact négatif sur le cours d'eau, notamment si celui-ci présente un faible débit limitant sa capacité naturelle d'auto-épuration.</p> <p>Même si le site proposé est le plus favorable en termes de débits (voir point 2), les simulations effectuées à ce stade montrent un impact du rejet déclassant le cours d'eau <u>en période d'étiage</u> sur les paramètres azote et phosphore, ainsi que sur la pollution carbonée dans une moindre mesure.</p> <p>Il est ainsi envisagé de compléter le traitement par la création en sortie de station, d'une zone de rejet végétalisée. Cette zone tampon entre la station et le cours d'eau aurait pour objet d'infiltrer et d'évaporer le rejet, par l'action du sol et de végétaux, pour qu'il n'atteigne pas le cours d'eau en période d'étiage.</p> <p>L'étude précise de ces impacts et des moyens de les limiter sera menée au stade avant-projet et présentée dans le dossier de déclaration « loi sur l'eau » dont l'objet est précisément de montrer aux services de l'Etat que le projet respecte les différentes réglementations applicables.</p>

<p>5 - Impact sur le fonctionnement du service public</p>	
<p>5.1 – Gestion du service d'assainissement</p>	<p>L'exploitation d'une station d'épuration de type boues activées, même de petite capacité comme celle prévue, demande du temps et des compétences techniques. Au regard des moyens humains de la collectivité et des enjeux de fiabilité et de continuité de service, il semble pertinent de confier l'exploitation à un prestataire spécialisé, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de</p>

	service public.
5.2 – Prix du service	<p>D'une manière générale, le budget d'un service d'assainissement collectif doit être équilibré en dépenses et en recettes. Le coût des investissements doit donc être supporté par les usagers, déduction faite des éventuelles subventions. A travers la redevance assainissement payée par les usagers, ceux-ci supportent également le coût de renouvellement des équipements, ainsi que leur coût de fonctionnement.</p> <p>Dans le cas présent, devant l'importance des investissements et la faible proportion d'effluents non issus du Center parcs, la commune de Marizy a fixé comme préalable que l'intégration du Center parcs n'ait pas d'impact financier négatif sur le prix payé par les usagers actuels du service. Les coûts seront donc supportés par le Gestionnaire du Center parcs, qui, en tant qu'utilisateur particulier, paiera une redevance assainissement calculée en conséquence. Cette redevance comprendrait une partie forfaitaire garante de la couverture des investissements et d'une partie des charges fixes de fonctionnement, et une part par mètre cube rejeté égale à celle des autres usagers du service. Les négociations sont en cours sur ces bases, pour finaliser un préaccord entre la commune et Pierre-et-Vacances.</p> <p>Il faut souligner que dans l'hypothèse d'un projet uniquement communal (point 3.5), le prix de l'assainissement à Marizy, actuellement de 0.80 €/HT/m³, aurait fortement augmenté pour couvrir les dépenses nécessaires à un nouvel équipement à réaliser.</p>

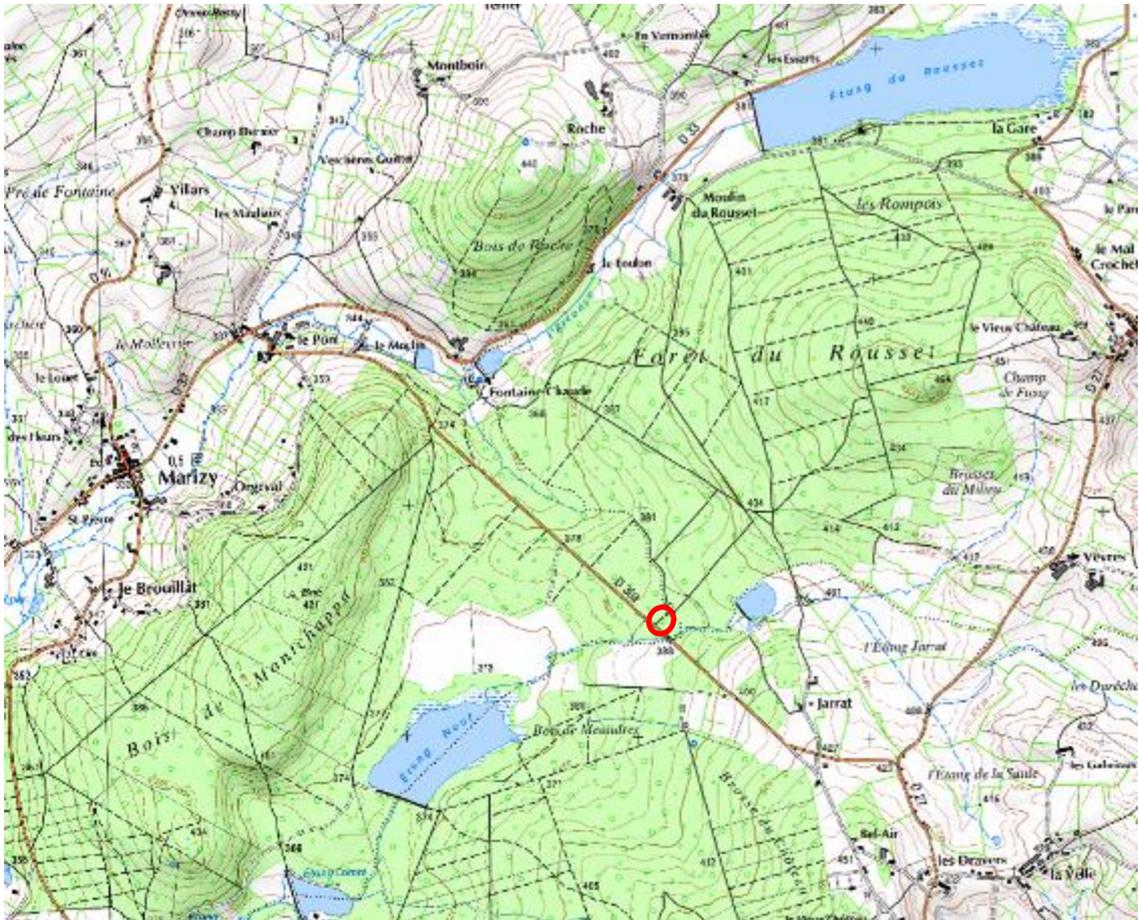
6 – Coût des travaux et financements	
<p>Dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) comme celui de l'assainissement, les dépenses d'investissement et de fonctionnement doivent être équilibrées par des recettes provenant des redevances payées par les usagers.</p>	
6.1 - Coût des travaux	<p>Les travaux d'assainissement sont estimés à ce stade à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 M€ HT pour la création du réseau et la réhabilitation ponctuelle de l'existant - 1,7 M€ HT pour la station d'épuration <p>Il s'agit d'une estimation sommaire qui devra être précisée dans les phases d'étude ultérieures.</p>
6.2 – Plan de financement prévisionnel	<p>Le financement prévisionnel de ce projet est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - emprunt (maître d'ouvrage) : 1,6 M€ HT - subventions : 1,1 M€ dont 0,2M€ de fonds de concours de la commune du Rousset prélevés sur la taxe d'aménagement <p>Le montant et l'origine des subventions ne sont pas arrêtés à ce jour. L'ensemble des partenaires sera sollicité. Le Département se porte garant d'une subvention d'équilibre permettant à l'opération d'être réalisée.</p>

* Annexes :

Annexe 1 : situation indicative du point de collecte des eaux usées

Annexe 2 : tracé prévisionnel du réseau avec collecte des eaux usées du Center Parcs

Situation indicative du point de collecte des eaux usées



Tracé prévisionnel du réseau avec collecte des eaux usées du Center Parcs

